



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

associations de jeunesse et d'éducation

Question écrite n° 4077

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les crédits qui seront accordés en 2013 au fonds de coopération pour la jeunesse et l'éducation populaire (FONJEP, action 14 du programme 177), certains redoutant une poursuite de la baisse de ces crédits indispensables pour l'accueil et l'accompagnement des jeunes.

Texte de la réponse

Via le fonds de coopération pour la jeunesse et l'éducation populaire (FONJEP), le programme 177 finance, au sein d'associations, des postes permanents de personnels qualifiés destinés à conforter les projets de ces structures. Ces postes font l'objet de cofinancements au niveau local, contribuant à l'animation de territoires notamment par les centres sociaux et les foyers de jeunes travailleurs. En 2013, l'enveloppe des crédits du programme 177 destinés au FONJEP demeure inchangée à hauteur de 4,7 M€. Elle doit permettre de continuer à financer près de 896 postes, pour un montant moyen de 5 200 € par poste. Le maintien en valeur de ces crédits résulte d'un traitement préférentiel de l'enveloppe FONJEP, qui ne se trouve ainsi pas soumise aux efforts transversaux de réduction des dépenses d'intervention décidée dans le cadre de la construction du budget pour 2013. Dans le contexte d'efforts très importants de maîtrise de la dépense de l'État en 2013, la préservation de ces crédits traduit la priorité donnée par le Gouvernement aux politiques en faveur de la jeunesse.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4077

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 septembre 2012](#), page 4942

Réponse publiée au JO le : [19 février 2013](#), page 1859